



FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF

PARTICIPER À LA VIE POLITIQUE EN TANT QUE PERSONNE ÉTRANGÈRE

PARTICIPER AUX ÉLECTIONS

Il existe en Belgique plusieurs élections :

- les *élections législatives fédérales* (désignation des membres des assemblées législatives fédérales, c'est-à-dire la Chambre des représentants et le Sénat) et les *élections régionales* (Parlements de Régions et de Communautés) ;
- les *élections européennes* (désignation directe des membres du Parlement européen) ;
- les *élections communales* (désignation des membres des conseils communaux) et les *élections provinciales* (désignation des membres des conseils provinciaux sauf dans la Région de Bruxelles-Capitale).

Les élections législatives fédérales, régionales et provinciales : *seules les personnes ayant la nationalité belge* peuvent voter et être élues lors des élections *législatives fédérales, régionales et provinciales*.

Les élections communales : les *ressortissants de l'Union européenne* ont le droit de vote aux élections communales sans autre condition de durée de résidence que les Belges et ils peuvent être élus. *Les ressortissants d'autres États que ceux de l'Union Européenne* ont également le droit de vote aux élections communales s'ils résident légalement en Belgique depuis 5 ans au minimum. Par contre, ils ne peuvent être élus.

Les élections européennes : les ressortissants de l'Union européenne peuvent voter et être élus aux élections européennes. Les autres ressortissants étrangers doivent avoir acquis la nationalité belge.

Les ressortissants étrangers doivent s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter, alors que l'inscription est automatique pour les Belges. Cette différence s'explique par l'obligation légale de vote en vigueur : la Belgique ne peut pas obliger les ressortissants d'autres pays à voter. Par contre, une fois inscrits sur les listes électorales, ces résidents étrangers sont soumis à l'obligation de vote. Outre l'inscription sur les listes électorales, les ressortissants de pays tiers (hors UE) doivent signer un document par lequel ils s'engagent à respecter la Constitution et les lois belges, et la Convention européenne des droits de l'homme¹.

S'AFFILIER A UN PARTI POLITIQUE ET MANIFESTER PUBLIQUEMENT SES OPINIONS

Toute personne étrangère ayant un droit de séjour légal a le droit de s'affilier à un parti politique, de participer à ses activités et d'exprimer ses opinions y compris lors de manifestations publiques.

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_vote_des_%C3%A9trangers.